

# Comment fonctionnent les dons à Rock en Marche ?

- L'association Rock en Marche est une association d'intérêt général (CGI 200-I-b et 238bis), notification du 22 mai 2012 de la DDFP de la Creuse.
- Elle est donc habilitée à émettre des reçus fiscaux pour les dons qui lui sont faits.
- Les dons faits à Rock en Marche (hors espèces) donnent lieu à une réduction d'impôts égale à 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

# Exemple pratique

- Une personne fait un don de 300€ à l'association en novembre 2020. L'association lui transmet, en avril/mai 2021, un reçu fiscal.
- Ses impôts au titre de ses revenus 2020, donc payés en 2020, se sont élevés à 1000€. Sa déduction s'intègre dans la régularisation qui intervient en 2021. Elle aura donc payé :  $1000€ - (66\% \times 300€) = 802€$

